

**Arrêté n° 2983 MEF du 30 mars 2022 portant délégation de signature à Mme Hani Teriipaia épouse Ott, directrice de l'Agence de régulation de l'action sanitaire et sociale**

(NOR : DPS22503101AM-1)

*Paru in extenso au journal officiel n°27 N du 05/04/2022 à la page 7047 dans la partie Ministère des finances, de l'économie*

Version en vigueur au 14/02/2023

Le ministre des finances, de l'économie, en charge de l'énergie, de la protection sociale généralisée, de la coordination de l'action gouvernementale et des télécommunications,  
Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;  
Vu l'arrêté n° 23-2018 APF/SG du 18 mai 2018 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;  
Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;  
Vu l'arrêté n° 717 PR du 17 septembre 2020 modifié relatif aux attributions du ministre des finances, de l'économie, en charge de l'énergie, de la protection sociale généralisée et de la coordination de l'action gouvernementale ;  
Vu l'arrêté n° 1822 CM du 12 octobre 2017 modifié portant création d'un service dénommé "Agence de régulation de l'action sanitaire et sociale" (ARASS) ;  
Vu l'arrêté n° 401 CM du 23 mars 2022 portant nomination de Mme Hani Teriipaia épouse Ott en qualité de directrice de l'Agence de régulation de l'action sanitaire et sociale ;  
Vu l'arrêté n° 1414 CM du 10 septembre 2020 relatif au régime des délégations de signature ;  
Vu la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 relative à la signature du courrier ;  
Vu la circulaire n° 6125 PR du 15 septembre 2020 relative au régime des délégations de signature du Président de la Polynésie française, du vice-président et des autres membres du gouvernement,

Arrête :

**Article 1er**

Délégation de signature est donnée à Mme Hani Teriipaia épouse Ott, directrice de l'agence de régulation sanitaire et sociale, à l'effet de signer au nom du ministre des finances et de l'économie, en charge de l'énergie, de la protection sociale généralisée, de la coordination de l'action gouvernementale et des télécommunications, les actes et correspondances, définis aux paragraphes 1.1, 1.2, 1.3, 1.5, 1.6 et 2.1 de la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 susvisée, concernant, dans le domaine de la protection sociale :

- 1° L'exercice du contrôle des régimes de protection sociale et des organismes qui les gèrent ;
- 2° L'examen des contrats d'objectifs passés entre les régimes de protection sociale et les établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux, à l'exclusion de ceux déjà soumis au contrôle d'un service administratif ainsi que le suivi de la gestion du risque de ces organismes ;
- 3° La préparation et l'évaluation des conventions avec les partenaires financiers ;
- 4° L'examen du financement des programmes d'action sanitaire et de protection sociale.

**Article 1er-1** *Rédaction issue de Arrêté n° 2454 MEF du 20 mars 2023*

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Hani Teriipaia épouse Ott, la délégation de signature prévue à l'article 1er du présent arrêté est dévolue, dans les mêmes termes, à Mme Florida Lai épouse Wong Yut, conseiller des services administratifs principal, directrice adjointe.

**Art. 2**

Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 30 mars 2022.

Yvonnick RAFFIN.

**Voir toutes les modifications dans le temps :**

- [Arrêté n° 2983 MEF du 30 mars 2022](#), JOPF n° 27 N du 05/04/2022 à la page 7047
- [Arrêté n° 5958 MEF du 8 juin 2022](#), JOPF n° 47 N du 14/06/2022 à la page 12585
- [Arrêté n° 2454 MEF du 20 mars 2023](#), JOPF n° 24 N du 24/03/2023 à la page 7051